



KONFERENZ DER KANTONALEN JUSTIZ- UND POLIZEIDIREKTORINNEN UND -DIREKTOREN  
CONFERENCE DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS DES DEPARTEMENTS CANTONAUX DE JUSTICE ET POLICE  
CONFERENZA DELLE DIRETTRICI E DEI DIRETTORI DEI DIPARTIMENTI CANTONALI DI GIUSTIZIA E POLIZIA

Communiqué de presse

## **L'investigation secrète reste possible**

**En octobre 2010, un reportage de l'émission *10vor10* de la chaîne alémanique SF pouvait laisser croire que l'investigation secrète contre des pédophiles sévissant dans les forums de discussion sur Internet ne serait plus possible à partir de 2011. La CCDJP a fait le point de la situation et en a conclu qu'il existait bel et bien une nécessité d'agir mais que les activités menées au titre de l'investigation secrète pourraient se poursuivre moyennant des réglementations transitoires.**

La loi distingue deux formes d'investigation secrète:

### **Investigations secrètes à titre préventif hors procédure pénale**

Figurent parmi celles-ci les activités menées sur mandat de la Confédération et des cantons par le Service de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet (SCOCI) pour dépister des pédophiles ou de la pornographie enfantine dans les forums de discussion. En présence de soupçons concrets contre certaines personnes, le SCOCI transmet les renseignements recueillis aux autorités de poursuite pénale de la Confédération et des cantons.

Jusqu'à présent, les autorités compétentes disposaient d'une base légale pour ce type d'activités: la loi fédérale sur l'investigation secrète. Une loi qui sera abrogée au 1<sup>er</sup> janvier 2011 lors de l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale (CPP), qui remplace les 26 codes cantonaux existants. Lors de la consultation sur le CPP, le Conseil fédéral et le Parlement ont fait valoir qu'il n'était plus nécessaire de mener d'investigation secrète en dehors de la procédure pénale et que les cantons pouvaient, s'ils le souhaitaient, créer leurs propres bases légales dans le cadre de leurs législations en matière de police. C'est ce qu'a fait le canton de Schwyz, un des seuls cantons ayant créé une base pour l'investigation secrète hors procédure pénale. La disposition schwyzoise prévoit pour ces recherches l'accord préalable de la part d'un tribunal. Le canton de Schwyz et le SCOCI ont conclu une convention aux termes de laquelle le canton de Schwyz mandate le SCOCI pour poursuivre la surveillance des forums de discussion. Cette mesure requiert encore l'approbation du tribunal des mesures de contrainte du canton de Schwyz. Si tel est le cas, le monitoring des forums de discussion se poursuivra pratiquement sans interruption à compter du 1.1.2011.

A moyen terme et grâce à l'initiative parlementaire Jositsch ainsi qu'à la nouvelle loi fédérale sur les tâches de police de la Confédération, il sera possible d'exclure du champ d'application du CPP les recherches secrètes entreprises à titre préventif, lesquelles pourront dès lors être ordonnées par la police.

## **Investigations secrètes dans le cadre d'une procédure pénale**

Les investigations secrètes entreprises dans le cadre d'une procédure pénale étaient autorisées jusqu'ici par la loi fédérale sur l'investigation secrète et le seront dès le 1.1.2011 sur la base du nouveau CPP. Moyennant approbation d'un juge, comme cela a toujours été le cas.

### **Pas d'action requise à court terme**

En résumé, la CCDJP constate que des solutions peuvent être trouvées tant concernant les investigations secrètes à titre préventif que celles entreprises dans le cadre de procédures pénales et qu'il n'y aura donc aucun hiatus en la matière à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Toutefois, il reste à s'activer et à étudier quelle législation tient au mieux compte à long terme des besoins des cantons en matière d'investigation secrète et dans quelle mesure l'initiative parlementaire Jositsch pourrait constituer une solution satisfaisante à cet égard. Le Comité CCDJP va se pencher sur cette question à sa séance du 24 janvier 2011.

Berne, le 29 décembre 2009

*Pour toute information complémentaire:*

- *Roger Schneeberger, secrétaire général CCDJP, tél. 031 318 15 05*